

# Rapport de M. Avery Brundage

*président du Comité International Olympique, adressé aux membres du Comité International Olympique, des Fédérations Internationales et des Comités Nationaux Olympiques au sujet du projet soumis par le Comité Olympique d'U.R.S.S., en vue d'une réorganisation du Comité International Olympique. (Voir bull. N° 67.)*

Partant des considérations déjà mentionnées de favoriser et d'accroître le succès et le développement du Mouvement Olympique, le Comité Olympique d'U.R.S.S. a proposé l'extension du Comité International Olympique ainsi que l'incorporation intégrale, au sein de ce Comité, de tous les présidents des Comités Nationaux Olympiques ainsi que les présidents des Fédérations Internationales. Personne ne saurait critiquer ce projet, mais la revision envisagée de la structure du Comité International Olympique nécessiterait un changement révolutionnaire si radical que toute la question devrait être soumise à un examen très approfondi.

En constituant le Comité International Olympique, l'autorité suprême du Mouvement Olympique, le Baron de Coubertin a très soigneusement établi que cet organisme soit toujours libre, indépendant et autonome, et a assuré son impartialité. Sans ces mesures de précaution, je doute fort que la cause olympique se fut répandue si rapidement et si loin, et je pense qu'aucun système n'aurait pu assurer un succès si retentissant du Mouvement Olympique.

Les présidents des Fédérations Internationales représentent essentiellement leurs sports, tandis que les présidents des Comités Nationaux Olympiques représentent essentiellement leurs pays. Avec le système actuel, des conférences de ces organismes avec le Comité International Olympique sont prévues de temps à autre, ce qui leur donne l'occasion de discuter des questions d'intérêt commun. Leurs opinions sont prises en considération par le Comité International Olympique dont les membres représentent seulement le Mouvement Olympique, et non pas leurs pays ou leurs sports.

Lorsqu'un homme est élu membre du Comité International Olympique, il engage

sa soumission absolue à la cause olympique; il ne peut accepter aucun mandat au sein d'une autre organisation susceptible d'entraîner cette allégeance.

Lors du rétablissement des Jeux Olympiques en 1896, les Comités Nationaux Olympiques n'existaient pas encore et il n'y avait qu'un nombre très restreint de Fédérations Internationales. Au début, donc, le premier devoir du Comité International Olympique fut non seulement d'établir les principes fondamentaux de l'énorme structure du Mouvement Olympique, mais aussi de mettre sur pied l'organisation des Jeux, d'organiser la participation des différents pays, ainsi que d'assurer la supervision technique des épreuves. Très vite, on se rendit compte que cette tâche était trop lourde pour être exécutée par un seul comité et l'on constitua une Commission chargée d'organiser la partie purement pratique du Mouvement Olympique. C'est alors que les Comités Nationaux Olympiques furent créés, assumant la tâche d'organiser la participation aux Jeux des différents pays, tandis que les Fédérations Internationales étaient responsables d'établir les règles et règlements de la surveillance technique des épreuves; le Comité International Olympique se réservant le droit de diriger et de contrôler toutes les questions concernant l'application des règles olympiques. Il serait difficile de concevoir un meilleur système.

Le Comité International Olympique n'est toutefois pas une organisation parfaite et sa structure pourrait être améliorée; mais toutes modifications qui pourraient porter atteinte à son indépendance et à son impartialité seraient désastreuses. Le dévouement absolu de ce Comité au service de l'idéal olympique allié à la tâche de faire respecter le principe fondamental par lequel aucune discrimination de race, de religion ou de politique n'est admise, stipulant que les Jeux

sont un concours impartial des amateurs de toutes les nations, n'apportant aucun bénéfice aux compétiteurs, officiels ou promoteurs, sont les raisons majeures qui ont assuré l'immense succès et le degré d'importance qu'assume le Mouvement Olympique actuel. Privé du droit de se recruter lui-même,

le Comité International Olympique perdrait rapidement son indépendance aussi bien que son impartialité, deux qualités essentielles au succès de son œuvre.

*Avery Brundage,*  
président du Comité International  
Olympique.